

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé I Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11

Noordersingel 23, 2140 Antwerpen

Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 3 221 86 11 Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be brussels@vincotte.be antwerpen@vincotte.be gembloux@vincotte.be



Rapport n°:

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION			
Responsable des travaux :	Installation:	Propriétai	re / gestionnaire :
Nom, Prénom :	Adresse RUE Du PON	726	
N° carte d'identité :	CP + Commune: 4500 Huy		
N°TVA : BE	Tél.:		1
Bases de l'examen : Règlement Génér	al sur les Installations Electriques (RGIE)	0	
O Art 270			Unité d'habitation Unité de travail domestique
Art 271 O périodique	ontrôle O	O Art 88 O Art	Parties communes
O Art 276 : renforcement O A	t 276bis : vente d'une unité d'habitation	O Art O Art	Unité de travail
Données générales de l'installation électrique :			
EAN		SEAN non communiqu	é O Compt. kWh non placé
Données distributeur Compt. kWh n°: 7.315567 Index jour:			
Données installation Câble d'alimentation tableau principal : X			
Description installation Voir annexe(s)	A / .5 mA Nombre de tableaux :		circuits terminaux:
Mesures - tests - contrôle visuel - sce			
Contacts dir. Contacts indir.	O Montage O Appareils O Matériel		
O Résistance de dispersion de la prise de terre : Ž.V Ω Solement général : Ž.Q ΜΩ Continuité de terre O Test dispositif diff.			
Le dispositif différentiel général : O était plombé O a été plombé O n'a pas été plombé O ne peut pas être plombé			
Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)			
Infractions Nouvelle installation O Néant			
Infractions Installation existante			
Ø Néant			
Remarques Du LANGO	TO PRECEDENTE DUE SI	M LEC INTERCO	Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s):

O Néant

au RGIE.

O La neuvelle installation est conforme n'est pas conforme L'installation existante au RGIE. est conforme

Pour le Directeur Général : Signature

o par le même organisme de contrôle (*).

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

2910512024

Agent visiteur :

Annexe(s): Schéma(s) de position : .../....

Schéma(s) unifilaire(s):

Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

O Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

O Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.